



CyrilDechegneConsulting

## AGENDA MEDICO-SOCIAL SUD-OUEST

Newsletter

N°165

**13 Janvier 2022**

Pour lire l'Agenda, cliquez [ici](#)

**Dire oui aux instants de bonheur  
Dire Non au pessimisme et à la mauvaise humeur  
Dire pourquoi pas aux belles occasions qui vont s'offrir à vous  
Mais surtout dire Au revoir aux visages masqués et à cette pandémie**

**Bonne année à tous**

## **ACTUALITES FINANCES ET BUDGET**

### **• Quoi de neuf dans le Social et médico-social avec la LFSS pour 2022 ?**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 est [parue au Journal officiel le 24](#) décembre. Comme chaque année, le texte contient son lot de mesures en direction du secteur social et médico-social : tarif plancher dans l'aide à domicile, revalorisations salariales "Ségur", etc.

Voici un tour d'horizon des principales dispositions :

- Aide à domicile (art. 44)

Tarif plancher : le texte instaure un tarif plancher national pour les Saad (voir ci-dessous). Par ailleurs, d'ici au 30 juin 2023, les Saad, les services de soins infirmiers à domicile (Ssiad) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (Spasad) fusionneront au sein de services autonomie à domicile. Ceux-ci proposeront une double mission d'aide et de soin, en contrepartie d'un financement supplémentaire. A compter de 2023, la dotation financière des Ssiad tiendra compte du niveau de perte d'autonomie et des besoins de soins des patients.

- Ehpad (art. 47)

Les Ehpad se voient confier une mission de « centre de ressources territorial » pour, notamment, aider les professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées et accompagner, en articulation avec les services à domicile, les aînés ne résidant pas dans l'établissement ou les aidants.

- Ségur de la santé (art. 42 et 43)

La LFSS étend rétroactivement le bénéfice de la revalorisation de 183 € nets par mois, issue du Ségur de la santé, à de nouveaux agents publics fonctionnaires et contractuels dont ceux exerçant au sein des ESSMS rattachés aux établissements publics de santé ou aux Ehpad et des groupements de coopération sociale et médico-sociale ; ceux exerçant en tant que personnels soignants, aides médico-psychologiques (AMP), auxiliaires de vie sociale (AVS) et accompagnants éducatifs et sociaux (AES) des établissements médico-sociaux autonomes

financés par l'assurance maladie et les Ssiad pour personnes âgées ou handicapées ; ceux exerçant au sein des ESSMS non financés par l'assurance maladie à caractère expérimental accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, les établissements et les services qui accueillent des personnes handicapées, les résidences autonomie sans forfait soins.

- Gestion de l'APA (art. 49)

Un système d'information unique et national sera créé, d'ici au 1er janvier 2025, pour la gestion de l'APA, en remplacement des fichiers propres à chaque département. Objectif ? Harmoniser les processus de gestion entre les départements, afin de gommer les disparités territoriales. La conception du système d'information sera confiée à la CNSA.

- **Lecture arrêté soins : Attention difficile à suivre**

Vous avez reçu dans le courant du mois de décembre, vos arrêtés tarifaires soins. Attention à leur lecture qui devient complexe.

Dans la plupart des cas, sur la ligne intitulée « base reconductible au 01/01/2021, il faut comprendre enveloppe soins N-1 classique ( $GMP+(PMP*2.59)*VP*capacité$ ), somme à laquelle il a été ajouté le Ségur N-1 (4 mois sept à déc) et la Prime Grand âge mais celle-ci en année pleine (en N-1, seulement 8/12<sup>e</sup>).

Ainsi pour retrouver vos financements Ségur, il faut reconstituer votre dotation soin en isolant la part de N-1 dans la base reconductible et y ajouter les lignes Total Ségur CTI.

D'autre part, certaines régions ont choisi de financer une autre part de Ségur derrière une ligne qui s'intitule « soutien Ehpad ». Soyez vigilant.

A priori et si nous lisons bien les arrêtés tarifaires, dès 2022, le Ségur et la PGA passent dans la notion « d'enveloppe reconductible » et risque donc de disparaître de nos viseurs (plus de détails sur ces lignes). A suivre (voir nouvelle rubrique « casse-tête »).

- **SAAD : Tarif plancher à 22 €**

Comme annoncé par le gouvernement, le montant du tarif plancher est fixé à 22 € pour l'année 2022, par un [arrêté publié le 31 décembre au Journal officiel](#). Si ce montant est inférieur au coût de revient, évalué à 24 € de l'heure, la LFSS prévoit qu'une « dotation qualité » pourra venir s'y ajouter, à partir de septembre 2022, pour les Saad ayant conclu avec le président du conseil départemental un CPOM. Son montant devrait être fixé, selon le gouvernement, à 3 € par heure d'intervention (un texte réglementaire est attendu). Cette dotation doit financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager, comme la qualité de vie au travail des intervenants à domicile et la lutte contre l'isolement des personnes accompagnées.

**Cela ressemble fortement à ce qui existait à l'époque du tarif national de la CNAV non ?**

A suivre

- **Evolution des tarifs hébergement de 1.97%**

En 2022, les prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement réalisées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées (Ehpa) non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ne pourront pas augmenter de plus de 1,97 % par rapport à 2021. Ce taux directeur a été fixé par [arrêté du 23 décembre](#). À titre de comparaison, il était de 0,46 % en 2021 et de 0,8 % en 2020.

**Il ne reste plus qu'à voir comment vont augmenter les dotations dépendance et les dotations soins pour 2022 ?**

- **ESSMS publics et privés : les plans comptables actualisés**

Un arrêté du 15 décembre 2021 actualise, pour l'exercice 2022, le plan comptable M22 applicable aux ESSMS. Parmi les évolutions, de nouveaux comptes sont créés, dont les comptes 64 « Charges de personnel ». Il s'agit de comptes spécifiques de rémunération du personnel destinés à « assurer le suivi budgétaire et comptable de l'indemnité inflation »...

[Plan M22 : publics](#)

[Plan M22 privés](#)

## ACTUALITES OUTILS ET INNOVATIONS

- **Un futur outil pour configurer des chambres paramétrables**

Bouygues construction et Dassault Systèmes ont développé un outil permettant de définir la surface d'une chambre d'un résident, de choisir le type de salle de bain mais aussi la peinture, le sol ou encore le sens d'ouverture des portes. « Parmi [les bénéfices](#) concrets à attendre de notre projet, la plateforme comportera un configurateur de conception. Cet outil permettra par exemple à un maître d'ouvrage spécialisé dans les EHPAD ou les résidences étudiantes de configurer des chambres paramétrables, ou à un particulier de concevoir son logement comme il peut déjà le faire aujourd'hui pour sa cuisine. Avec nos partenaires et sous-traitants, des ascenseurs ou à la plomberie, les échanges seront facilités puisque caractéristiques et dimensions des équipements seront facilement accessibles dans l'outil, ce qui permettra d'aller plus vite et de ne pas refaire le monde à chaque fois. Véritable agrégateur de briques paramétrables, la plateforme permettra au maître d'œuvre d'accéder en ligne à toutes les informations dont il a besoin pour concevoir son projet et le mener à bien. Nous n'en sommes plus très loin, puisque les premières fonctionnalités de l'outil devraient être accessibles à partir du début 2022, avec l'objectif d'achever le déploiement de cette plateforme début 2024 ».

## ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- **LFSS 2022 et évaluations !**

L'article 52 du PLFSS 2022 qui prévoyait notamment l'entrée en vigueur du nouveau dispositif d'évaluation de la qualité des ESSMS au 1er janvier 2022 a été censuré par le conseil constitutionnel dans sa décision n° 2021-832 DC du 16 décembre 2021. Des travaux sont en cours pour permettre le portage de la mesure par un nouveau véhicule législatif dans un délai proche.

Néanmoins, cela ne devrait pas faire obstacle à la mise en place du nouveau modèle construit par la Haute Autorité de santé (HAS). Précisons également que l'article 52 prolongeait l'autorisation des ESSMS n'ayant pu procéder à leur évaluation du fait de la situation épidémique au 1er janvier 2025.

[A suivre](#)

- **Evaluations et référentiel HAS**

Le référentiel actuel de la HAS comprend 3 chapitres, 9 thématiques, 42 objectifs et 156 critères.

Le dernier référentiel proposé par la HAS vise toujours :

- Permettre à la personne d'être actrice de son parcours
- Renforcer la dynamique qualité au sein des ESSMS
- Promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leur professionnel

Pour répondre à ces objectifs, le référentiel repose sur 4 valeurs fondamentales :

- Le pouvoir d'agir de la personne
- Le respect des droits fondamentaux
- L'approche inclusive des accompagnements
- La réflexion éthique des professionnels

Un système de cotation permettra à l'établissement ou le service de savoir où il se situe.

- **Référentiel suite**

Ce « futur référentiel » sera composé de 2 parties principales :

- Le référentiel
- Le manuel d'évaluation

Ce dernier permettra par thématique, dans un premier temps de décliner un objectif, de donner des exemples de l'attendu, de faire le lien avec la réglementation... Puis dans un second temps, il décrira la méthodologie pour l'évaluateur de la visite d'évaluation à comment lire une fiche critère (sous forme de fiches pratiques).

Lors de ces fiches pratiques, tout le processus d'évaluation est « décortiqué », il y a même des exemples de questions évaluatives...

**Pendant en attendant ce nouveau référentiel et la certification des évaluateurs par le COFRAC, Quid des évaluations actuelles ?**

## ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

- **RGPD et Médico-Social : attention aux amendes**

Vous le savez déjà, toutes les entreprises, administrations, collectivités territoriales... doivent avoir mis en place une politique de protections des données personnelles, plus communément appelé RGPD.

Mais aujourd'hui, où en êtes-vous ?

Attention, les amendes commencent à être beaucoup plus fréquentes, la dernière en date (importante) : Google avec 150 millions d'euros pour des cookies mal gérés sur leur site !

Vérifier où vous en êtes et lancer vous rapidement pour les retardataires.

Pour vous [documenter](#)

## ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES

- **Changement de règles pour les professionnels des ESMS testés positifs au Covid**

Dans les ESMS, les professionnels de santé dépistés positifs au Covid-19, mais peu ou pas symptomatiques, peuvent continuer à travailler dans certaines conditions. Ses conditions de mise en œuvre avaient été détaillées dans un « message d'alerte rapide sanitaire » du 24 décembre 2021, transmis aux établissements de santé et médico-sociaux, reprenant ainsi les dernières recommandations du Haut Conseil de la santé publique (HCSP). La règle de base est que les professionnels de santé détectés positifs au Covid-19 doivent être isolés pendant 7 jours (après le début des signes ou la date de prélèvement du test positif). La reprise n'est pas conditionnée à un résultat négatif d'un test PCR. L'isolement peut toutefois être levé au bout de 5 jours, avec un résultat de test antigénique ou PCR négatif. **Toutefois**, une dérogation à l'éviction est possible pour les cas positifs asymptomatiques ou paucisymptomatiques (très peu de symptômes) ne présentant pas de signes respiratoires d'excrétion virale comme la toux et les éternuements, et disposant d'un schéma vaccinal complet. Les conditions de cette dérogation, « qui ne doit être qu'un dernier recours », ont été posées par le HCSP et reprises par l'administration dans [son message d'alerte](#) du 24 décembre.

- **AS territoriaux : nouveau cadre d'emplois et passage en catégorie B**

Le cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux en catégorie B de la fonction publique territoriale, est créé à compter du 1er janvier 2022. 2 décrets du 29 décembre 2021 transposent aux aides-soignants de la fonction publique territoriale (FPT) les évolutions relatives au statut et à la rémunération de leurs homologues relevant de la fonction publique

hospitalière (FPH). Ces mesures sont prises dans le cadre du Ségur de la santé. Elles sont applicables depuis le 1er janvier 2022.

[Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0303 du 30/12/2021 \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0303 du 30/12/2021 \(legifrance.gouv.fr\)](#)

- **Augmentation du SMIC au 01/01/2022**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Smic est revalorisé de 0,9 % pour atteindre 10,57 € par heure (contre 10,48 € par heure depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021), soit 1603 € par mois sur la base de la durée légale du travail de 35 heures de travail hebdomadaire.

**Avec la hausse du SMIC, la reprise de l'inflation qui pointe vers les 3% d'après l'INSEE, quels seront les taux directeurs de 2022 ?**

## **ACTUALITES USAGERS ET AMELIORATION PRISE EN CHARGE**

- **Equipes mobiles et intervention sur lieux de vie des personnes âgées**

Une [instruction](#) oriente les ARS pour renforcer la présence et l'intervention de ces équipes mobiles "sur les lieux de vie des personnes âgées", donc dans tous les établissements les accueillant, ainsi qu'à domicile.

- **HAD : nouvelles dispositions**

Un décret du [31 décembre 2021](#) fixe les nouvelles conditions d'autorisation de l'activité d'hospitalisation à domicile (HAD). L'intervention en établissement social et médico-social (ESMS) sera toujours possible, mais la liste des structures éligibles est réduite.

## **AGENDA NATIONAL**

- **UNIOPSS : 34<sup>e</sup> congrès à Rennes le 13 et 14 janvier 2022**

[Programme et informations](#)

## **AGENDA MIDI-PYRENEES / LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- **Cyril Dechegne Consulting : Formation Analyse financière :**

Face aux besoins recensés chaque jour sur le terrain, **nous avons décidé de reprogrammer une session sur le début de l'année 2022 (février 2022 a priori en attente évolution crise sanitaire pour arrêter définitivement date ) sur la thématique suivante : « Analyse financière et EPRD/ERRD : Mode d'emploi.**

Petit bonus, cette année : crédits Ségur et PGA comment les retraités sur l'ERRD 2021.

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à revenir vers nous dès maintenant. L'objectif est de rendre accessible l'analyse financière à tous au terme des deux jours de formation. L'enjeu sera notamment de décrypter le contenu de ces 3 documents, d'en comprendre le sens afin d'organiser une stratégie financière à court et moyen terme.

Renseignements par mail : [info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr) ou par téléphone au 06 78 20 53 02

- **France Alzheimer Haute Garonne**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter](#) le site et ce [lien](#)).  
Informations au 05 61 21 33 39

- **France Alzheimer Aveyron**

Propose de nombreuses activités (thé dansant, café mémoire, groupes de parole, formation des aidants...) chaque mois ([consulter](#) le site).

- **France Alzheimer 81**

Propose des « café mémoire » chaque mois ([consulter](#) le site).

- **Pôle Alzheimer Pyrénées-Orientales**

Propose de nombreuses activités chaque mois (consulter le site).  
Informations au 04 68 52 22 22

### **AGENDA AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTE**

- **Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie (CIAPA)**

Propose de nombreuses activités diverses chaque mois ([consulter le site](#)).  
Renseignements et inscriptions auprès du CIAPA au 05 59 80 16 37, par mail [ciapa@ciapa.fr](mailto:ciapa@ciapa.fr) ou auprès du Pôle Autonomie Haut Béarn et Soule au 05 59 10 00 76.

- **France Alzheimer Gironde**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)).  
Informations au 05 56 40 13 13

Cyril Dechegne Consulting

**Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD**

**Organisme habilité par la HAS pour l'évaluation externe**

2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE

Tél: 05 61 06 91 65 -

[info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr)

<http://cyrildechegne.fr>

Directeur de la publication : Cyril Dechegne

Rédacteur : Cyril Dechegne

Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud-ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à [info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr) avec la mention « inscription » ou aller directement sur le [site internet](#)